2026-06-25-N01
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 22 **Votants** : 26
Nomenclature : 7.1.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à QUINTUS Cécile,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

Absents excusés :
SURJUS ROJAS Marie-Isabelle,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX. CREANCES ETEINTES.

Le Maire,

Informe que les services de la Régie ont été destinataires de décisions de justice portant sur des dossiers de surendettement,

Fait part que la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur et s'impose à l'ordonnateur,

Précise que le montant des créances éteintes est réparti comme suit :
budget de l'eau potable..... 3 727 € 77,
budget de l'assainissement 3 025 € 47.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N01-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'avis favorable, émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, le 23 juin 2026,

CONSTATE, comme éteintes, les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement,

PRECISE que le montant des créances éteintes est fixé comme suit :
budget de l'eau potable..... 3 727 € 77,
budget de l'assainissement 3 025 € 47.

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultants de l'admission en créances éteintes seront inscrites au budget annexe de l'eau potable, article 6542,

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultants de l'admission en créances éteintes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement, article 6542,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 17 JUIL. 2026
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 21.07.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N01-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026